FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Règlement Promotion CH attelage

En vigueur à partir du 25.08.2026

Les épreuves se déroulent, avec les remarques et précisions suivantes, conformément au règlement d'attelage (RA) et au règlement général (RG) de Swiss Equestrian.

1. Droit de participation

1.1. Droit de participation chevaux

Sont autorisés à prendre le départ les chevaux issus de l'élevage suisse et les étalons approuvés en Suisse à partir de 3 ans (l'année de naissance est déterminante) avec certificat d'origine ou carte d'identité valable et passeport équin.
L'inscription au registre des sports de Swiss Equestrian est obligatoire.
L'appellation "CH" peut être attribuée à tout cheval né en Suisse et en possession d'un document d'identification officiel reconnu par une organisation d'élevage suisse.

1.2. Droit de participation meneurs

Sont autorisés à prendre le départ les meneurs titulaires d'un brevet d'attelage ou d'une licence d'attelage de Swiss Equestrian.
Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le groom est obligatoire.

Il n'y a pas de restriction du nombre de chevaux et de départs par meneur. Toutefois, chaque meneur est responsable du respect de l'horaire.

2. Catégories

Catégorie 1 : ouverte aux chevaux de 3 ans, niveau 4.
Catégorie 2 : ouverte aux chevaux de 4 et 5 ans, niveau 4.
Catégorie 3 : ouverte aux chevaux de 6 ans et plus, niveau 4.
Catégorie 4 : ouverte aux chevaux de 6 et 7 ans, niveau 4.

3. Dispositions relatives au déroulement de l'épreuve, au mode d'exécution

3.1. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves ne sont disputées qu'à un cheval. Les résultats ne comptent pas pour l'inscription dans la catégorie M ou S selon le Règlement d'Attelage.
Contrôles de sécurité, sans note.
Si le nombre d'engagements est supérieur à 30 dans une catégorie, l'épreuve est divisée en deux séries (classement séparé). Une pause de 30 minutes doit être prévue entre les différentes séries.
Les concurrents arrivant en retard au départ seront sanctionnés selon le règlement de Swiss Equestrian.

3.2. Mode d'exécution

Cat. 1 : Programme de dressage Promotion pour chevaux d'attelage de 3 ans
Maniabilité : 12 à 15 obstacles, sans combinaison
200 m/ min., supplément 30 cm

Cat. 2 : Programme de dressage Promotion pour chevaux d'attelage de 4-5 ans
Maniabilité : 12 à 15 obstacles, sans combinaison
220 m/ min., supplément 30 cm

Cat. 3 : Reprise de dressage attelage Promotion Chevaux de 6 ans et plus (FEI 2* HP2-P4)
Maniabilité, 15 à 18 obstacles, sans eau, 1 combinaison
220 m/ min., supplément 25 cm

Cat. 4 : Reprise de dressage attelage Promotion, Chevaux de 6 et 7 ans (FEI YH 4 Final Test)
Maniabilité, 15 à 18 obstacles, sans eau, 1 combinaison
220 m/ min., supplément 25 cm

Vous trouvez les programmes sous : Bibliothèque de documents

4. Harnachement/voiture et tenue du meneur

4.1. Harnachement
Selon le règlement d'attelage de Swiss Equestrian.
Le harnais doit être en bon état et sûr.
Un avaloir avec courroie de reculement est obligatoire, la sangle à ruade est autorisée.

4.2. Voiture
Selon le règlement d'attelage de Swiss Equestrian.
Les roues pneumatiques sont autorisées pour chaque catégorie.

4.3. Tenue du meneur
Selon le règlement d'attelage de Swiss Equestrian.

5. Engagements, finance d'engagement, prix et classement

5.1. Engagements
Uniquement en ligne sur : my.swiss-equestrian.ch.

5.2. Finance d'engagement
Minimum **CHF 35.-**, taxes comprises.

5.3. Prix
Argent ou nature d'une valeur de CHF 70.- pour les cat. 1 et 2, CHF 80.- pour les cat. 3 et 4.

5.4. Classement
Prix à ~~50 %~~ **30%** des partants par épreuve.
~~50 % se qualifient pour la finale du National FM.~~ **30% obtiennent un classement pour la finale du National FM.**
30 % des partants sont considérés comme classés ~~selon Swiss Equestrian~~ et reçoivent des points.

Tous les chevaux classés sont publiés sous www.swiss-equestrian.ch

6. Divers

6.1. Jury et juges
Seuls des juges officiels de Swiss Equestrian peuvent être engagés.

6.2. Constructeur de parcours
Le parcours doit être construit par un constructeur de parcours officiel de Swiss Equestrian.

6.3. Vétérinaire

Le vétérinaire doit être de piquet.

6.4. Règlement vétérinaire

L'épreuve est soumise au règlement vétérinaire de Swiss Equestrian, dans sa version en vigueur. Les participants sont tenus de respecter toutes les dispositions vétérinaires. En cas d'infraction au règlement vétérinaire, les organisateurs se réservent le droit d'appliquer des sanctions, y compris l'exclusion de l'épreuve.